



P.V. du Conseil communal du 30 janvier 2020

Présents : MM. Mathieu ROSSIGNOL, Bourgmestre- président,
MM. Michel HARDY, Axel ISTACE, Emmanuel WAUTHIER, Cécile BARRAS,
Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.
MM. Roger FRANCOIS, Philippe GOTAL, Léon COLLIN, ~~Denis COLLARD~~, Serge
MOUZELARD, ~~Anne SERVAIS~~, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre GRAISSE, Laurent
CONTOR, ~~Marc BODSON~~, Fabienne PONCELET, Marc DAMIEN, André
CHANTEUX, Conseillers
Marie-France ROBINET, Directrice générale.

Excusés : MM. Marc BODSON, Denis COLLARD et Anne SERVAIS

La séance est ouverte à 20h00.

N° 01 : Approbation du P.V. de la séance du 28.11.2019

Le Conseil,
Réuni en séance publique,
A l'unanimité, approuve le P.V. de la séance du 28.11.2019.

N° 02 : Arrêtés de police du Bourgmestre

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Prend acte des arrêtés de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 17.12.2019 : Marché de Noël 2019 Place des Trois Fers du 20 au 22 décembre 2019.
- Le 17.12.2019 : Course-relais des Pères Noël le samedi 21 décembre 2019.
- Le 17.12.2019 : Fermeture tronçon rue des Déportés → rue du Gibet, pour inauguration d'une crèche de Noël du 21/12 à 18h00 au 22/12/2019 à 02h00.
- Le 21.01.2020 : Brocante Centre du village de Rossart le 19/04/2020.
- Le 22.01.2020 : Bertrix – Legend Boucles de Bastogne – 2020.

N° 03 : Taxe sur les carrières 2020 – Suspension et demande de compensation auprès de la Région wallonne

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide :

1. de ne pas lever, pour l'exercice 2020, la taxe communale annuelle sur l'exploitation des carrières
2. de solliciter auprès de la Région wallonne la compensation prévue dans la circulaire budgétaire.

Ladite compensation sera versée sur le numéro de compte BE12-0910-0050-1092.

N° 04 : Fixation du montant du jeton de présence par séance du Conseil communal

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Par 7 non (R. FRANCOIS, Ph. GOTAL, L. COLLIN, D. ROISEUX, J-P. GRAISSE, M. DAMIEN, A. CHANTEUX) et 8 oui, décide de fixer le montant du jeton de présence par séance du Conseil communal à la somme de 100 € bruts à l'index 1,7069.

Intervention de Monsieur Léon COLLIN :

Objet : Montant des jetons de présence, un effort commun !

« Je demande à la Directrice Générale de bien vouloir annexer mon intervention au P.V. du conseil.

Chers collègues du conseil communal,

Alors que ce point a déjà suscité de vifs débats lors du conseil du 28 novembre 2019 au moment de l'approbation du budget 2020, je ne peux me résoudre à accepter le vote d'un tel point qui tente à faire croire à la population que l'indemnisation perçue par les conseillers communaux est disproportionnée par rapport au travail fourni pas ceux-ci.

Je tiens à rappeler que l'argent que reçoit un conseiller n'est pas un traitement mais bien une indemnisation qui permet à celui-ci de payer les dépenses liées à son mandat. Dans les dépenses d'un conseiller on retrouve généralement les trajets pour se rendre aux différents conseils d'administrations ou assemblées générales, qui pour rappel ne sont pas rémunérés, dans lesquels il siège pour représenter la commune et ses habitants ou encore des frais d'impression mais aussi des frais de représentation lorsque celui-ci décide d'aller soutenir les différentes manifestations dans notre commune.

Afin d'éclaircir la situation, laissez-moi rappeler que le montant actuel perçu par un conseiller communal est de 170€ brut par conseil soit 1.700€ brut par année étant donné que le nombre de conseils se porte généralement à 10 par an. Pour ma part, et je n'ai pas peur de le dire, vu que cet argent est public, le montant net que j'ai perçu pour l'année 2019 était de 1.069,37€, soit beaucoup moins que la moitié du salaire mensuel net d'un échevin.

Chose tout à fait incroyable, c'est que l'effort qui est demandé aux conseillers communaux n'est pas demandé au collège ! Oserais-je dire que c'est « toudi li p'tit qu'on spotche » ?

Mais ce qui est encore plus incroyable, après avoir étudié les indemnités que touchent les élus de notre commune, on se rend compte que le collège communal de Bertrix reçoit trop d'argent par rapport à la catégorie dans laquelle se trouve réellement notre commune.

En effet à cause d'une décision prise il y a plusieurs dizaines d'années, notre commune, dixit l'Avenir du Luxembourg est surclassée, ce qui a pour effet d'augmenter le salaire des échevins et du bourgmestre.

Lorsque l'on regarde attentivement la différence qu'il y a entre le salaire que devraient toucher normalement les membres du collège et le salaire qu'ils ont actuellement, on peut constater que le bourgmestre touche 11.000€ en trop par an et les échevins 5.500€, soit une perte annuelle nette de 38.500 € pour la commune et ses habitants.

En parallèle, l'effort que l'on demande aux conseillers fera gagner au maximum 9000€ par an à la commune.

Et on ose faire croire à la population que ce sont les conseillers qui sont trop gourmands !

Au sein de la majorité, on a souvent tendance à dire que les membres du groupe Ensemble ne sont pas constructifs et bien, je vais encore prouver à notre conseil de ce jour que nous sommes un parti de propositions.

Dès lors nous proposons aux membres du collège de réduire leurs salaires afin que ceux-ci soient conformes au Code de la Démocratie Locale, ce qui entrainerait une réduction de 14% des salaires des échevins et de 18% du salaire du bourgmestre.

Si tel est le cas, les membres du groupe Ensemble, afin de montrer leur bonne volonté, accepteront une réduction de 20% de leurs indemnités actuelles.

Alors oui, « Ensemble », veillons à gérer notre commune en « bon père de famille » et travaillons pour le bien notre population !

Merci de votre attention. »

N° 05 : Fourniture matériel scolaire : adhésion au marché provincial

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
A l'unanimité, décide d'adhérer au marché provincial relatif à l'achat de matériel scolaire tel que conclu avec la S.A. BRICOLUX.

N° 06 : Plan de Cohésion Sociale – Participation financière de certaines activités

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. de fixer comme suit la participation financière pour certaines activités du Plan de Cohésion Sociale :
 - Atelier d'échanges de savoirs culinaires : 2 € / animation / personne
 - Jardin solidaire : 10 € / an / parcelle. Gratuité pour le groupe d'insertion sociale du CPAS qui gère une parcelle collective. Légumes utilisés lors des ateliers d'échanges de savoirs culinaires et répartition des légumes entre les participants. Le surplus sera donné à l'épicerie sociale de la Croix Rouge.
 2. les montants récoltés seront remis à Madame la Directrice Financière.
-

N° 07 : "Conseil et assistance pour la mise en oeuvre d'un marché de service relatif au renouvellement du portefeuille d'assurances de la Commune et du CPAS de Bertrix" - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2020 « Ass » et le montant estimé du marché "Conseil et assistance pour la mise en oeuvre d'un marché de service relatif au renouvellement du portefeuille d'assurances de la Commune et du CPAS de Bertrix" établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget ord. 2020 à l'article 104/123-06 ;

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Monsieur Serge MOUZELARD entre en séance.

N° 08 : "Mise en place d'une solution de pointage et de gestion du temps" pour les services communaux et CPAS de Bertrix - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2020/11 et le montant estimé du marché "Mise en place d'une solution de pointage et de gestion du temps" pour les Services Communaux et CPAS de Bertrix", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.570,25 € hors TVA ou 14.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 09a : Approbation du devis ORES pour le remplacement de deux coffrets guirlandes sur poteau BT en face du n° 38 et sur façade du n° 53 de la rue des Combattants.

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité approuve le devis établi par ORES, sous la référence offre n° 20576829 du 16/12/2019, relatif au remplacement de deux coffrets guirlandes sur poteau BT en face du n° 38 et sur façade du n° 53 de la rue des Combattants, au montant de 493,73 € TVAC.

N° 09b : Approbation du devis ORES pour la modification du raccordement existant rue du Culot, 16 à 6880 BERTRIX

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité approuve le devis établi par ORES, sous la référence offre n° 000043720489 du 11/12/2019, relatif à la modification du raccordement existant rue du Culot, 16 à 6880 BERTRIX, au montant de 205,70 € TVAC.

N° 09c : Approbation du devis ORES pour la modification du raccordement existant rue du Culot, 16A à 6880 BERTRIX

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité approuve le devis établi par ORES, sous la référence offre n° 000043720511 du 11/12/2019, relatif à la modification du raccordement existant rue du Culot, 16A à 6880 BERTRIX, au montant de 205,70 € TVAC.

N° 09d : Approbation du devis ORES pour la modification du raccordement existant rue du Culot, 18 à 6880 BERTRIX

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité approuve le devis établi par ORES, sous la référence offre n° 000043720482 du 11/12/2019, relatif à la modification du raccordement existant rue du Culot, 18 à 6880 BERTRIX, au montant de 205,70 € TVAC.

N° 10a : Approbation devis forestier E 113A – 2020 – sur BERTRIX

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis n°1 – réf. DNF SN/943/1/2020 –
année 2020 - pour les travaux non subventionnés à effectuer dans les différents triages sur la
Commune de Bertrix - au montant de 199.714,70 € TVA comprise.

N° 10b : Approbation devis forestier E 113A – 2020 – sur INDIVISION BERTRIX-PALISEUL

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis n°2 – réf. DNF SN/943/2/2020 –
année 2020 - pour les travaux non subventionnés à effectuer dans le triage de Monsieur Marc
COOMANS, sur Luchy Indivise - au montant de 30.149,75 € TVA comprise.

***N° 11 : Appel à projets « Territoire Intelligent » - Approbation du cahier des charges pour
un marché de services pour le développement et la maintenance d'un serious game « zéro
déchet » intégré à une solution de fidélisation locale tel qu'établi par IDELUX – Projets
publics.***

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité, approuve le cahier des charges pour un marché de services
pour le développement et la maintenance d'un serious game « zéro déchet » intégré à une solution
de fidélisation locale tel qu'établi par IDELUX – Projets publics.

N° 12 : Vente de deux parcelles sises rue de Gurhaumont à Jéhonville

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide du principe de vendre de gré à gré à Monsieur Pascal
WANLIN, futur acquéreur de l'immeuble sis rue de Gurhaumont, 26 – Jéhonville à 6880
BERTRIX, deux parcelles communales imbriquées dans la propriété – biens cadastrés 4^e Div. Son
B n° 155/D de 64 ca et Son B n° 155/C de 24 ca.

N° 13 : Réception de 4 points A.P.E. du C.P.A.S.

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale en date du 21.01.2020 de
céder 4 points A.P.E. à l'Administration communale du 01.01.2020 au 31.12.2020 ;
Vu le comité de concertation du 21.01.2020 ;
Attendu que la Commune utilisera ces 4 points ;
Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, accepte de recevoir 4 points A.P.E. du C.P.A.S. du
01.01.2020 au 31.12.2020.

N° 14 : Mise en place des comités de pilotage – Convention avec le C.E.C.P.

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve la convention – ci-annexée – d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la 3^e phase de mise en œuvre des plans de pilotage.

N° 15 : Paiements des mandats relatifs aux travaux d'aménagement de la Maison de l'Enfance : information.

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée des décisions prises par le Collège communal en date des 07.01.2020 et 27.01.2020 concernant les paiements des mandats n° 2119, 2120, 1 et 2 relatifs aux travaux d'aménagement de la Maison de l'Enfance.

N° 16 : Retour sur différentes décisions du Conseil communal : promenade pédagogique du Ruisseau de la Madeleine (25/06/2015), vélos à assistance électrique (01/09/2016), borne de recharge pour voitures électriques (24/05/2017), cimetières Nature (01/03/2018)

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A la demande de Messieurs Jean-Pierre GRAISSE et André CHANTEUX, Conseillers communaux, pour le groupe Ecolo, ainsi libellée :

« Le Collège peut-il nous dire quelles suites ont-elles été données aux interpellations suivantes d'ECOLO en Conseil communal.

- 1. Demande de mise en valeur du circuit pédagogique du Ruisseau de la Madeleine à Mortehan** (Conseil communal du 25 juin 2015)
Notre interpellation visait à inciter le Collège à remettre en état le site et à en faire la promotion.
Réponse du Collège : Mathieu ROSSIGNOL signale avoir fait un repérage des différents lieux avec le Syndicat d'Initiative et qu'une réflexion est en cours.
Étant donné que visiblement aucune amélioration n'a été apportée sur le site (voir les quelques clichés en annexe), mis à part peut-être quelques passages de tondeuses, le Collège peut-il nous dire où en est la réflexion annoncée ?
- 2. Interpellation relative à la mise à disposition par la Commune de vélos à assistance électrique** (Conseil communal du 1^{er} septembre 2016).
Deux ans après la signature d'une convention entre plusieurs communes voisines, nous interrogeons le Collège sur le bilan de cette initiative et la manière dont il comptait en faire la promotion.
Réponse : Monsieur HARDY propose qu'un article soit inséré dans la Revue communale. Depuis lors, ce service offert à la population et aux associations semble tout à fait méconnu. Nous renouvelons donc notre interpellation de l'époque : **le Collège peut-il en dresser un bilan et nous dire de quelle manière il compte à l'avenir promouvoir ce service ?**
- 3. Question relative à l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques**

(Conseil communal du 1^{er} juin 2017)

Au lendemain du salon de l'auto, il semble que le recours à la voiture électrique fasse partie de la solution pour lutter contre le réchauffement climatique. Le débat des 'pro' et des 'anti' motorisation électrique a inondé les médias durant les semaines écoulées. En 2017, ECOLO interrogeait le Collège sur ses intentions en matière d'installation de bornes de recharge.

Réponse de Michel Hardy : Michel HARDY précise qu'actuellement, il n'y a pas de véhicules électriques à Bertrix. Le projet reste d'actualité ; la borne pourrait être placée à proximité de la Maison communale.

Aujourd'hui, cette réponse n'est plus valable. Il y a des véhicules électriques à Bertrix, et il y en aura de plus en plus.

Où en est le projet d'installation de borne près de la Maison communale ? D'autres projets sont-ils envisagés par la Commune, ou la Commune compte-elle inciter ou contraindre les privés à mettre en place ce style d'installation ?

4. Demande d'engagement de la Commune dans la démarche « cimetière nature »
(Conseil communal du 1^{er} mars 2018)

Lors du Conseil communal du 1^{er} mars 2018, le Conseil, à l'unanimité, décidait de s'engager dans la démarche « Cimetière nature » dans une ou deux localités de la Commune.

Le Collège peut-il nous dire 1/ où en est le projet en question et 2/ si, compte-tenu du fait que l'usage d'herbicides est désormais interdit dans les cimetières, il compte étendre l'expérience à d'autres sites ? »

Réponse :

➤ **Ruisseau de la Madeleine :**

La problématique d'un terrain privé n'a pas encore pu être résolue.
En ce qui concerne la mare, une réunion est programmée prochainement.

➤ **Vélos électriques :**

Monsieur Michel HARDY précise que les vélos sont hors d'usage.

➤ **Borne de recharge de véhicules électriques :**

4 à 6 bornes sont prévues sur le site du Frun'shopping, ainsi qu'au Saupont.

➤ **Cimetière nature :**

Monsieur Axel ISTACE précise qu'il y a toujours une réflexion quant au cimetière à choisir.
En outre, les fossoyeurs n'utilisent plus aucun herbicide.

N° 17 : Mise en place d'un « service administratif à domicile »

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A la demande de Messieurs Jean-Pierre GRAISSE et André CHANTEUX, Conseillers communaux, pour le groupe Ecolo, ainsi libellée :

« Dans un JT récent (https://www.rtb.be/auvio/detail_mons-service-administratif-a-domicile?id=2589430), la RTBF faisait écho d'un service proposé par la ville de Mons pour les personnes éprouvant des difficultés pour se rendre à l'Administration communale afin d'y effectuer certaines démarches administratives.

Concrètement, ce « Service administratif à domicile » :

1. s'adresse aux personnes de + de 75 ans et aux personnes à mobilité réduite (PMR),
2. est assumé par quatre personnes,
3. peut délivrer à domicile les documents suivants : carte d'identité, permis de conduire, certificat d'inscription, composition de ménage, extrait de casier judiciaire,

- extrait d'acte de l'état civil,
4. peut apporter un soutien pour toute démarche visant les démarches administrative impliquant l'administration communale.

Il est clair que la Commune de Bertrix diffère en bien des aspects de la Commune de Mons. Néanmoins, à Bertrix comme à Mons, il est une réalité : de nombreuses personnes se trouvent bien dépourvues quand il s'agit de remplir certaines formalités, que ce soit en raison de leurs difficultés à se rendre à la maison communale ou de la complexité croissante des documents administratifs.

Nous proposons dès lors que la Commune de Bertrix s'inspire de cette initiative afin de répondre aux besoins des personnes « nécessiteuses » et leur permettre de bénéficier d'une assistance à domicile pour la réalisation de certaines démarches. Il conviendrait en outre :

1. de désigner parmi les employés une personne chargée de cette fonction,
2. de former cet-te employé-e à ce travail spécifique,
3. de faire largement la publicité de ce service complémentaire offert à la population.

Proposition de délibération

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal de Bertrix marque son accord sur le principe de création d'un service administratif à domicile tel que décrit ci-avant et invite le Collège à débloquer les moyens financiers et humains nécessaires pour sa mise en place dans un délai de six mois. »

Réponse :

Monsieur M. ROSSIGNOL s'interroge sur l'impact financier de ce service.

Pour certains documents nécessitant notamment la prise d'empreintes digitales, le service à domicile n'est pas envisageable.

De plus, le personnel de l'état civil se rend parfois au domicile des habitants, notamment les plus âgés.

Monsieur M. ROSSIGNOL précise que dans le Programme Stratégique Transversal, la création d'un échevinat de la solitude est prévu.

HUIS-CLOS

N° 18 : Nomination de Monsieur Grégory SON en qualité de chef administratif du service Urbanisme C3 au 01.02.2020.

Le Conseil,
Réuni à huis clos,

En conséquence, Monsieur Grégory SON, domicilié rue de la Bawette, 23 à 6880 BERTRIX, né le 15.02.1975 est nommé en qualité de chef administratif du service Urbanisme C3.

Le Collège est chargé de fixer le traitement individuel.

Prise d'effet au 01.02.2020.
